



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس 2007
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

34 C/DR.23*
(COM.CI)

3 octobre 2007
Original anglais

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

présenté par l'INDE

co-signé par le BÉNIN, l'IRAQ et le MAROC

Titre II.A - Programmes :

Grand programme :	V	COMMUNICATION ET INFORMATION
Résolution :		05000
Priorité sectorielle biennale :	1	Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information
Paragraphe :		(a) (i)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		Aucune
Source de financement proposée par l'auteur :		-

Modification proposée :

- (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information, et à cette fin : jouer un rôle plus proactif dans les débats de l'OMPI concernant le Traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès à l'information et au savoir ne soient pas compromis ; fournir des services consultatifs pour l'élaboration de normes internationalement reconnues à cet égard ; sensibiliser les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance ; promouvoir la défense de la liberté de la presse en tant que droit humain fondamental par la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et la protection des droits des professionnels des médias et de l'information, ainsi que par des activités de suivi ; encourager le

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 31 août 2007.

développement d'une radiotélévision de service public indépendante sur le plan éditorial répondant à des normes de responsabilité, d'éthique et de professionnalisme en matière de journalisme ;

Note explicative :

L'Inde a proposé à la Conférence générale, à sa 33^e session, un projet de résolution tendant à ce que l'UNESCO joue un rôle proactif dans les débats de l'OMPI afin de faire en sorte que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès universel à l'information et au savoir ne soient pas compromis par les dispositions du Traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Elle craignait que les débats de l'OMPI ne limitent la portée de celui-ci aux droits de propriété intellectuelle alors que la question demande à être examinée dans une optique beaucoup plus large. Avec le mandat très étendu qui est le sien, et qui couvre notamment la communication et l'information, l'UNESCO a été invitée à jouer un rôle proactif dans les débats de l'OMPI afin de faire en sorte que l'objectif de la liberté de l'information et de l'accès au savoir ne soit pas compromis. Nous pouvons réitérer lors de la 34^e session de la Conférence générale notre demande que l'UNESCO continue de jouer un rôle proactif à cet égard.